

Date de dépôt: 24 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6041, fe 31, de la commune de Versoix, pour 1 400 000 F

Rapport de M. Jean Rémy Roulet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi a été envoyé à notre commission le 12 juin 2003. Conformément à la procédure prévue par notre règlement, il a été examiné lors de sa séance du 9 juin 2004, sous la présidence de M. Mark Müller. Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

L'objet consiste en une villa individuelle de 8 pièces située rive droite dans une zone de villas implantée à l'ouest de la localité de Versoix.

Le bâtiment (volume de 1'500 m³), qui totalise une surface habitable de 272 m², est érigé sur une parcelle de 938 m².

Cette parcelle bénéficie d'un agrandissement de son jardin par la voie d'une servitude grevant un bien-fonds mitoyen. A noter l'absence de garage.

En substance, l'objet bénéficie d'une bonne situation, au calme, sur le territoire d'une commune bien équipée et reliée à la ville de Genève par la route et par le chemin de fer, à proximité du lac et de vastes zones de détente en forêts mais pénalisée par le survol des avions (axe de la piste).

L'état d'entretien de l'enveloppe extérieure est jugé moyen, de même que les installations techniques; l'état intérieur de la villa est bon. A noter que la citerne à mazout a été entièrement révisée.

L'objet a été acquis par la Fondation le 16 janvier 2001 pour le prix de CHF 1'450'000.-- dans le cadre d'une vente aux enchères publiques au cours de laquelle aucune offre suffisante n'a été formulée. La perte de l'acquisition était de CHF 295'000.--. Cet immeuble a trouvé preneur pour CHF 1'400'000.--. La perte est de CHF 345'000.-- (19,80%).

La commission à l'unanimité, vous recommande de donner un bon accueil à ce projet de loi.

Projet de loi (9034)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 6041, fe 31, de la commune de Versoix, pour 1 400 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 400 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 6041, fe 31, de la commune de Versoix

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.